

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE MARDI 28 JANVIER 2025 À 9 H 30, S'EST RÉUNI, 11 RUE DU CLON À ANGERS, LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT – MELDOMYS

Présents :

Messieurs Alain MAINGOT (Président)	Représentant du Conseil départemental
Gilles LEROY (Vice-Président)	Représentant du Conseil départemental
Mesdames Sandrine LION	Désignée par le Conseil départemental (en teams)
Elisabeth MARQUET	Désignée par le Conseil départemental
Mireille POILANE	Désignée par le Conseil départemental
Monsieur Franck LEMESLE	Représentant des locataires CGL (suppléant)

Excusée avec pouvoir :

Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX	Représentante du Conseil départemental (donne pouvoir à M. MAINGOT)
-----------------------------------	---

Assistaient également à la séance :

Monsieur Benoît RATIER	Directeur général de l’office
Madame Véronique BERRUE	Directrice générale adjointe de l’office
Monsieur Olivier ORSOLIN	Responsable du Service Développement

➤ **GESTION PATRIMONIALE**

◆ **CESSIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES**

✓ **DURTAL – Rue des Mimosas - Tr. 0319 : Création d’une servitude de passage**

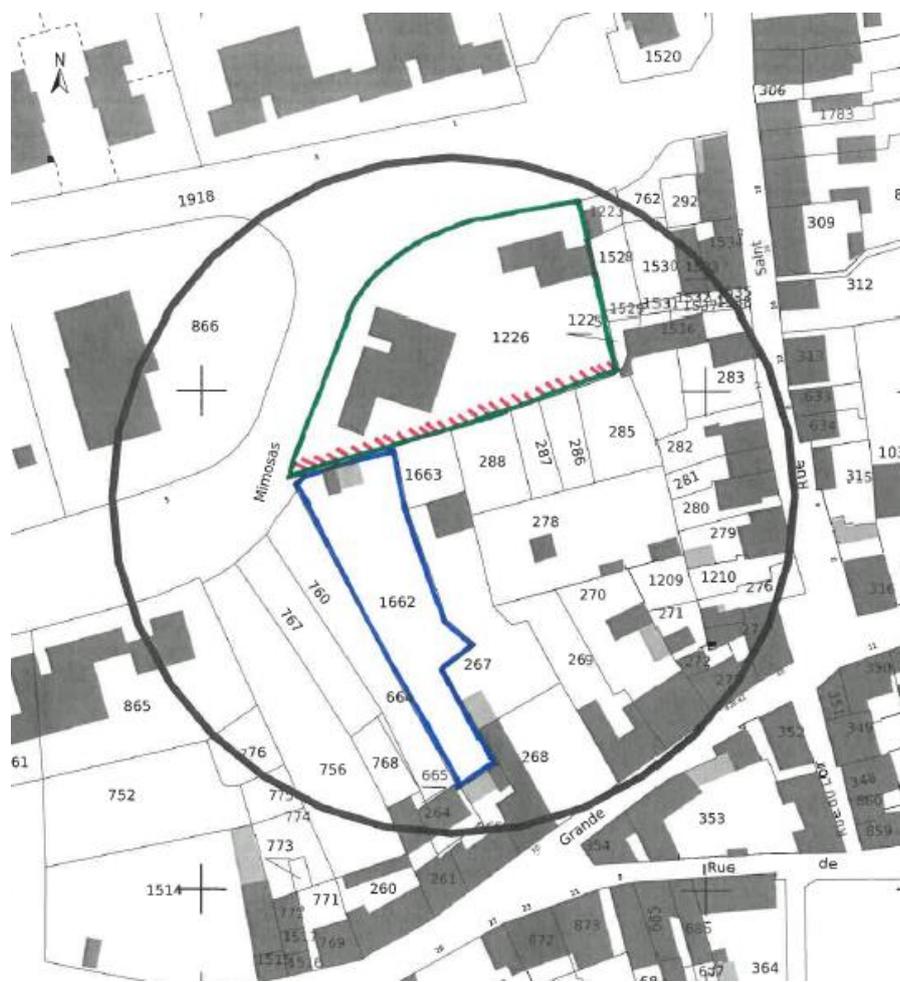
Meldomys a été sollicité par une propriétaire riveraine pour la création d’une servitude de passage sur notre propriété à Durtal – Rue des Mimosas.

La propriétaire riveraine a pour projet de diviser sa parcelle, cadastrée section C n° 1662, puis faire construire une habitation sur le fond de cette dernière.

Pour cela, il est nécessaire qu’un accès soit créé sur notre parcelle, cadastrée section C n° 1226, afin de donner accès aux différentes parcelles enclavées, appartenant aux propriétaires riverains. (Parcelles cadastrées section C n° 1662, n° 1663, n° 288, n° 287, n° 286 et n° 285).

A ce jour, un chemin piétonnier existant donne accès à ces différentes parcelles riveraines, cependant, ce dernier n’est pas assez large pour la circulation d’un véhicule et l’entrée d’une habitation.

De ce fait, la propriétaire riveraine de la parcelle cadastrée section C n° 1662 sollicite notre autorisation afin que la future parcelle créée en fond de jardin puisse avoir un accès direct sur la rue des Mimosas. La servitude sera bien évidemment étendue à l’ensemble des propriétaires riverains, en tout temps.



- parcelle MELDOMYS
- servitude à créer.
- parcelle riveraine

Il convient de rappeler qu'une demande par courrier, en date du 10 octobre 2014 avait déjà été effectuée par Maître MARADAN à Durtal, pour la création de cette servitude de passage. Notre organisme avait donné son accord par délibération du 9 décembre 2014. Cependant, le dossier n'avait pas abouti et a été classé sans suite.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre accord pour la création d'une servitude de passage sur le terrain appartenant à l'office, cadastré section C n° 1226 au profit des différents propriétaires riverains des parcelles cadastrées section C n° 1662, n° 1663, n° 288, n° 287, n° 286 et n° 285, sans indemnités et d'autoriser le Directeur général à signer l'acte de constitution de servitude qui sera établi par Maître MARADAN, notaire à Durtal.

Délibération : Le Bureau du Conseil d'administration donne son accord sur la création d'une servitude de passage sur le terrain appartenant à l'office, cadastré section C n° 1226 au profit des fonds dominants des différents propriétaires riverains des parcelles cadastrées section C n° 1662, n° 1663, n° 288, n° 287, n° 286 et n° 285, sans indemnités et autorise le Directeur général à signer l'acte de constitution de servitude qui sera établi par Maître MARADAN, notaire à Durtal.

.....

Pour extrait conforme et certifié exécutoire,

Le Directeur général,
Benoît RATIER